

Le service public d'orientation de l'Education nationale

Contribution du SGEN-CFDT au grand débat sur l'école

Le service d'orientation de L'Education nationale est un service public reposant sur un réseau de Centres d'information et d'orientation.

Comme tout service public il doit s'évaluer selon sa capacité à incarner des valeurs et permettre la prise en compte de l'avis des usagers et partenaires.

Dans le champ du service public d'éducation, les valeurs et principes mis en avant au SGEN-CFDT sont :

-la personne “ au centre... ”, avec un droit à l'éducation reconnu, et dans le cadre de ce droit à l'éducation initiale et tout au long de la vie, le droit au conseil en orientation (loi d'orientation de 1989).

-l'éducation étant un droit prioritaire et fondamental, ce droit doit être renforcé en ce qui concerne son application dans la formation initiale; quant à la formation tout au long de la vie, l'Education nationale doit y prendre toute sa place.

(- A partir d'une nouvelle expression par la Nation du rôle et de la place alloués au système éducatif, et compte-tenu de l'évolution des métiers (enseignant, COP...) et des besoins, une prévision et une programmation pluriannuelle des recrutements doivent intervenir rapidement.)

<p style="text-align: center;"><u>EGALITE</u></p> <p>a) Accès gratuit sur tout le territoire national au conseil en orientation et à l'information sur les formations et les secteurs professionnels pour tous les publics scolaires et non scolaires.</p>	<p>a) Maintien d'un réseau de CIO de proximité dans le cadre d'un grand service public de l'Education Nationale qui ait les moyens de la mise en oeuvre de ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les élèves</u> des établissements publics du second degré, les COP participent à l'accompagnement, le suivi, l'information individuelle ou collective, le conseil en orientation personnalisé, l'aide à l'élaboration de projets, en liaison avec les équipes éducatives, en cohérence avec le projet d'établissement et le projet du CIO,. Tout établissement scolaire doit bénéficier d'un fonds documentaire alimenté surtout par l'ONISEP et ses délégations régionales, le CIO, ou d'autres institutions publiques. Les brochures ONISEP doivent être distribuées gratuitement à chaque élève, aux paliers d'orientation. - <u>Pour les étudiants des universités</u>, l'entrée en vigueur du système LMD renforce la nécessité d'un fonds documentaire spécifique à l'enseignement supérieur, sur la base d'une autodocumentation ONISEP spécialisée, et d'un service d'information et d'orientation performant comptant des COP nettement plus nombreux, sur des emplois créés à cet effet, et reconnus comme tels au niveau national et académique. - <u>Pour tous, au CIO</u>, des documents (en nombre) sur support papier et informatique, un prêt de documents ONISEP rendu possible, un secrétaire de documentation ou un aide-documentaliste chargé de classer et tenir à jour la documentation, sur la base d'un plan d'autodocumentation et de classement renouvelé par l'ONISEP pour tous les CIO.
<p>b) les processus d'orientation s'inscrivant dans la durée, les moments des décisions doivent être précédés, en amont, d'une information adaptée aux publics et d'un accompagnement progressif préparant à des choix dans des contextes de plus en plus complexes.</p>	<p>EAO ?</p>
<p>c) favoriser la réussite de tous suppose d'accorder un soin , une place, voire des moyens accrus au profit des plus défavorisés</p>	<p>c) Une attention accrue portée <u>aux publics les plus défavorisés</u> doit leur permettre d'avoir une image plus positive d'eux-mêmes, contribuer à améliorer leur réussite scolaire, favoriser leur épanouissement personnel, et aider à une meilleure insertion sociale et professionnelle. Des actions ciblées, parfois en collaboration avec d'autres services ou structures (MGI, Missions locales, collectivités territoriales....) doivent être possibles et donner lieu à une évaluation critique.</p>

<p><u>QUALITE ET ETHIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION DE L'E.N.</u></p>	
<p>a) Pour un service public efficace au service de tous les publics, des conditions statutaires et de qualification doivent satisfaire une double exigence ::</p> <p>-le bon fonctionnement interne</p> <p>-la garantie d'un personnel qualifié et compétent, formé au niveau requis</p>	<p>a)-> Les CIO doivent rester des services publics d'Etat, dans l'Education nationale, dont le budget d'équipement et de fonctionnement est garanti par l'Etat et attribué par l'Etat ou les Conseils Régionaux (au même titre que les lycées par exemple), avec péréquation entre les régions et/ou les académies, en cas d'inégalités flagrantes.</p> <p>-> Statut d'établissement public pour le CIO impliquant pour le DCIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la possibilité de contracter avec les responsables d'autres structures. ➤ la capacité de gérer le budget du CIO. ➤ la possibilité d'organiser, avec l'équipe du CIO, la mise en oeuvre des missions reconnues nationalement, en fonction du terrain et des moyens, ➤ formalisée dans un projet ou programme prévisionnel annuel du CIO. <p>-> Statut de fonctionnaire d'Etat pour les COP et DCIO dans l'Education nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - le droit (et la nécessité?) à une formation initiale et continue de qualité pour les COP et DCIO doit être renforcé, et son application facilitée et encouragée. ➤ - les COP et DCIO doivent se voir reconnaître une compétence pluridisciplinaire et une qualification de haut niveau donnant le titre de psychologue. ➤ recrutement par concours à partir de la licence de psychologie. ➤ - formation pluridisciplinaire théorique dans les domaines de la psychologie, sociologie, économie et emploi, connaissance du système ➤ éducatif et de formation tout au long de la vie (incluant VAE, bilans...), complétée par une solide formation pratique ➤ - sanctionnée par le DECOP, dont les modalités doivent être revues, en priorité pour les personnels précaires expérimentés dans les services, ayant déjà l'usage du titre de psychologue.
<p>b) une éthique : au service de la personne.</p>	<p>b) Le travail des personnels d'orientation des CIO se fait dans le cadre d'une éthique garantissant les droits de la personne, ce qui n'exclut nullement la prise en compte des réalités (carte scolaire, marché de l'emploi...).</p>

<p style="text-align: center;"><u>DEMOCRATIE ET ORIENTATION</u></p> <p>a) Pour le public scolaire : le système éducatif met en oeuvre et organise diverses procédures d'orientation aux paliers d'orientation, sous l'autorité du chef d'établissement, reposant sur quelques principes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ -Explication et information préalables aux choix d'orientation pour les jeunes et les familles. ➤ -dialogue famille/ institution scolaire ➤ -droit de recours et de représentation en conseils et commissions 	<p>a) <u>Les COP et DCIO participent pleinement aux phases préparatoires aux choix d'orientation et à l'information sur les procédures</u> et leurs conséquences.</p> <p>-> Le droit au conseil doit être réaffirmé, conseil notamment par une personne non impliquée dans la décision d'orientation.</p> <p>->la présence de personnes non directement impliquées dans les décisions, lors des conseils et commissions (dont les personnels d'orientation) doit être rappelée et renforcée.</p> <p>Les COP et DCIO indiquent aux élèves l'ensemble des possibilités de formation, <u>dans et hors du système éducatif</u> (apprentissage, contrats divers, stages), avant les choix. Leur participation aux entretiens de situation, sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, pour les élèves sans solution, permet d'indiquer à nouveau, de façon plus détaillée, les autres modes de formation que l'enseignement scolaire initial, mais ne leur <u>confère aucune responsabilité en cas de non affectation dans celui-ci</u>.</p> <p>Néanmoins pour préparer les flux d'élèves et leur affectation, une coordination est nécessaire, dans le cadre du bassin de formation, entre les responsables des différentes structures concernées. Ce rôle d'adaptation au terrain et de régulation du bassin de formation doit être amplifié.</p>
<p>b) Pour les acteurs du système éducatif : l'orientation est une mission transversale qui implique la participation de nombreuses catégories de personnels, ainsi que les jeunes et les familles, en amont des choix et décisions d'orientation.</p> <p>Avant chaque fin de cycle interviennent les procédures d'orientation qui s'achèvent par des décisions d'orientation en fin d'année scolaire..</p> <p>L'affectation est une phase distincte, qui suit les décisions d'orientation. Elle est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie, dans le département.</p>	<p>b) <u>les COP et DCIO ont un rôle de conseil technique</u> auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives.</p> <p>-> Ils peuvent, en conséquence assurer des <u>actions de formation</u> ou d'information dans le cadre du bassin de formation et/ou de l'établissement scolaire (professeurs principaux, équipes d'enseignants à un niveau scolaire donné, parents d'élèves..., délégués élèves), seuls ou en coordination avec d'autres personnels (de direction, des CPE, chef de travaux....)....</p> <p>-> le DCIO, qui participe aux réunions de bassin, peut même en être l'animateur, d'autant plus facilement que le CIO aura un statut d'établissement public et une identité clairement affirmée.</p>
<p>c) Une analyse du fonctionnement de l'orientation (en termes de flux, mais aussi selon la culture d'orientation de chaque établissement), du niveau régional au niveau local, est nécessaire. Elle facilite les ajustements et les régulations d'une année à l'autre, et l'adaptation de la carte scolaire aux besoins exprimés.</p>	<p>c)-> le CIO participe directement à <u>l'observation du fonctionnement du système éducatif</u> (recueil de données, suivi de cohortes....) à l'échelle des établissements scolaires, du district (ou secteur), du bassin de formation. Ce rôle d'observatoire contribue à l'autorégulation du système.</p> <p>Il dispose ainsi d'une documentation complète en matière d'information et d'orientation, voire d'insertion, qui en fait un <u>lieu-ressources</u> ouvert à ses partenaires éducatifs .</p>

<p>d) la formation tout au long de la vie est amenée à se développer rapidement, ainsi que la VAE, et la pratique des bilans de compétence.</p>	<p>d) le CIO est souvent le service public de proximité le plus accessible <u>pour tous les publics en recherche de reconversion, de formation tout au long de la vie</u>. Il existe cependant d'autres structures plus spécialisées, plus pointues, susceptibles de prendre le relais après la première exploration qui peut être conduite par le demandeur avec le COP.</p> <p>Certains CIO peuvent être structures d'accueil - relais, pour la VAE, voire centres de bilans de compétence, pourvu que les personnels soient volontaires et particulièrement formés à ces fonctions, et les CIO en capacité de les accueillir et dotés de moyens adaptés (emplois supplémentaires créés à cet effet, et dûment pourvus en COP titulaires, budget alloué en conséquence...). La participation de COP aux DAVA, hors les CIO, peut également être envisagée à ces conditions.</p>
<p style="text-align: center;"><u>NEUTRALITE</u></p> <p>a) Dans la diffusion de l'information : priorité à une information de qualité, aussi exhaustive que possible, vérifiée et vérifiable, et sans but lucratif.</p> <p>L'indépendance par rapport aux groupes de pression et l'objectivité maximale doivent être assurées et garanties par les services de l'Etat et de l'Education nationale, tant en établissements scolaires qu'en CIO ou dans des salons et forums où travailleraient des fonctionnaires du service public d'orientation de l'Education nationale.</p>	<p>a)-> maintien du <u>statut d'établissement public et de fonds publics pour l'ONISEP</u> et ses délégations régionales, ayant vocation de service public d'information.</p> <p>- des <u>liens étroits, de concertation et des interactions entre le réseau des CIO et celui de l'ONISEP et des DRONISEP</u> doivent être établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lors de la formation initiale des COP, une initiation au système autodocumentaire et aux outils de l'ONISEP doit être effectuée, dans le cadre de sa mission de service public. ➤ rétablissement des CIO comme destinataires premiers et privilégiés des documents et outils de l'ONISEP. ➤ mise en place d'une liaison permanente entre les CIO et l'ONISEP, susceptible d'informer en temps réel l'ONISEP sur les besoins de terrain <p>Actuellement le lien entre ONISEP et CIO se fait par le biais des CSAIO et de la priorité donnée lors du recrutement de COP et DCIO à l'Office (mouvement spécifique) sur les postes de terrain.</p>
<p>b) Le COP ou le DCIO, tout en étant fonctionnaire, se situera en position de tiers entre les trois instances que sont: la société, représentée par les familles, l'institution scolaire et le sujet.</p>	<p>b) Lors des entretiens ou des séances d'information, le COP rappelle les règles de fonctionnement propres à l'Education nationale, tient conseil avec les intéressés, mais les élèves et leurs familles restent libres de leurs choix.</p> <p>. Son positionnement particulier (dans l'Education nationale mais non personnel de l'établissement scolaire) le met souvent en situation de <u>médiateur</u>.</p>
<p>c) Lorsqu'une demande d'examen ou de bilan est formulée par une institution ou une famille, le COP reste maître de ses outils et de sa recommandation. Sa position (lors d'un bilan pour une CCSD par exemple, ou lors d'une commission d'appel) doit pouvoir être entendue par le sujet ou sa famille.</p>	<p>c) Le COP entend et tient compte de la demande, qu'elle provienne de l'institution ou de la famille, mais il reste maître de ses outils et de ses propositions. Il n'est pas le porte-parole exclusif de l'Ecole, de la famille ou de l'élève; il est tenu au secret professionnel sauf en cas de danger grave pour la personne.</p> <p>En cas de difficulté, il prend conseil de ses collègues du CIO et du DCIO.</p>

TRAVAIL EN EQUIPE ET PARTENARIAT

a) Le travail en équipe

- le CIO constitue une équipe. son activité complexe nécessite des temps d'échange, de concertation et d'élaboration en commun

- C'est d'abord dans l'équipe éducative que se fonde le travail du COP en établissement scolaire

- Dans le cadre du bassin de formation s'organisent les concertations et synergies au plan local.

--Les occasions de travail en commun doivent être multipliées et systématisées lors de la formation initiale ou continue des personnels.

a)-> dans le cadre du CIO, le DCIO organise, avec les autres personnels, la mise en oeuvre des missions du service. L'essentiel est formalisé dans un projet ou programme du CIO, qui, une fois validé, sert de ligne directrice.

Ce programme doit être coordonné avec ceux des établissements scolaires, reposer sur une analyse des besoins et des demandes de terrain, dans le respect des missions nationales et des indications régionales ou académiques.

Un conseil réunissant les principaux interlocuteurs, ainsi que les parents d'élèves, et les collectivités territoriales doit permettre régulièrement de mieux recenser les besoins.

-> dans l'Education nationale, le travail en commun implique de redéfinir les métiers et de prévoir des temps d'échanges et de concertation suffisants, explicitement définis pour les partenaires concernés .

Le travail en commun est indispensable lors du passage d'un type d'établissement à un autre (liaison école/collège, collège/ lycée ou lycée professionnel, lycée/ enseignement supérieur), pour faciliter l'adaptation et la réussite des élèves.

-> la pratique du travail en commun pourrait être améliorée si les conseillers d'orientation psychologues stagiaires et leurs collègues du second degré partageaient des plages communes lors de leur formation initiale (en IUFM, en centres de formation au DECOP).

->Des COP et DCIO devraient participer en tant que formateurs en IUFM à la meilleure connaissance du système éducatif et de formation, des mécanismes et échéances de l'orientation, afin de faire partager une culture commune de l'orientation. Des emplois devraient être créés à cet effet, identifiés au niveau national et académique. .

b) Les partenariats (hors Education nationale)

Ils peuvent intervenir à divers niveaux, du local au régional, voire national, et prendre la forme d'une simple concertation et d'échanges informels, ou d'actions conduites ensemble, ponctuellement ou régulièrement.

-S'il s'agit de services publics, le cadre du partenariat doit être fixé précisément par l'Education nationale.

-Lorsqu'une mission de service public est confiée à une structure privée, la signature préalable de conventions est nécessaire avant toute action commune, et le rôle du CIO doit être clairement défini.

Une évaluation des actions communes doit être effectuée par les services de l'Etat.

b)- les partenariats avec d'autres structures hors de l'Education nationale sont fréquents et variés ; les plus habituels se font avec la PJJ, les services de santé et CMP, CMPP, les services sociaux , de prévention, l'AFPA, les Missions locales et les PAIO, dans le cadre du RPIJ, l'ANPE, les collectivités territoriales...

- Ces partenariats n'impliquent en aucun cas la mise en place réductrice de " guichets uniques ", la subordination d'une structure à l'autre, ou la suppression des CIO comme services publics ouverts à tous les publics.

Au contraire , les compétences spécifiques de chacune permettront de mieux servir les publics, grâce à une meilleure coordination .

Pour des actions conduites ensemble, le CIO, en tant qu'établissement public, par l'intermédiaire du DCIO, doit contracter, selon les besoins de publics ciblés, et les moyens dont il dispose.